

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 14

Séance du 23 janvier 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.

Mmes LANG Anaïs (arrivée au point 4), MULLER Anne, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme ROTH Valérie donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie
Mme MULLER Véronique donne procuration à Mme MULLER Anne
Mme BAUMULLER Anne donne procuration à M. WAGNER Bruno
Mme BASTIAN Cathie donne procuration à M. ROUX Olivier
M. SIRVENT Claude donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

Nombre de voix délibératives : 14 + 5 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 16/12/2024
3. Affaires financières :
 - Cadeau de départ à la retraite
4. Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet
5. Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet
6. Extension de la Maison de Santé
7. Nomination du nouveau délégué à la commission locale « assainissement » du SDEA
8. Affaires courantes
9. Divers

1/ 01-2025 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Nadia OESTERLE pour remplir cette fonction.

2/ 02-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

3/ AFFAIRES FINANCIERES :

• 03-2025 : CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Paul KOWALEWSKI fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2025.

Il propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ d'un montant de 500€ afin de le remercier pour l'ensemble des années passées au service technique de la commune.

Le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une enveloppe de 500 euros pour un cadeau de départ en faveur de Monsieur Paul KOWALEWSKI,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

4/ 04-2025 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 et L-332-8,

CONFORMEMENT à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe technique souvent amené à faire des heures supplémentaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 20/35^{ème} à compter du 01/05/2025 pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- d'Adjoint Technique
- ou d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe
- ou d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe
- ou d'Agent de Maîtrise
- ou d'Agent de Maîtrise principal

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent contractuel se fera sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la création du poste permanent à temps non-complet de 20/35^{ème} à pourvoir parmi les grades mentionnés ci-dessus, avec la mention du recours au contrat en application de l'article L332-8 2°.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE M. le Maire** à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférentes
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder au recrutement

5/ 05-2025 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 et L-332-8,

CONFORMEMENT à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe technique souvent amené à faire des heures supplémentaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/05/2025 pour les fonctions d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- d'Adjoint Technique
- ou d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe
- ou d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe
- ou d'Agent de Maîtrise
- ou d'Agent de Maîtrise principal

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel se fera sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la création du poste permanent à temps complet à pourvoir parmi les grades mentionnés ci-dessus, avec la mention du recours au contrat en application de l'article L332-8 2°.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférentes
- **Autorise** M. le Maire à procéder au recrutement

6/06-2025 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : AVANT-PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux d'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ainsi que le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
MAITRISE D'ŒUVRE	23 903,00 €	7,32 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
TRAVAUX :	201 208,00 €	66,15 %	- Union européenne		
DEMOLITION	7 080,00 €	2,17 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
GROS ŒUVRE + INGENIEUR GO	59 100,00 €	18,11 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	112 636,00 €	38,00 %
ETANCHEITE / DESENFUMAGE	12 040,00 €	3,69 %	- ÉTAT autre (préciser) :		
MENUISERIE EXTERIEURE PVC	23 150,00 €	7,09 %	- Région	124 492,00 €	42,00 %
SANITAIRE - CHAUFFAGE	18 075,00 €	5,54 %	- Département		
CLIMATISATION	25 000,00 €	7,66 %	- Groupement de communes		
ELECTRICITE	16 842,00 €	5,16 %	- Autre commune		
MENUISERIE INTERIEURE	16 800,00 €	5,15 %	- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
PLATRIERIE / FAUX PLAFONDS	23 874,00 €	7,31 %	- Aides publiques indirectes		
REVETEMENT DE SOL	12 775,00 €	3,91 %	Autres		
PEINTURE	16 311,00 €	5,00 %			
NETTOYAGE	2 500,00 €	0,77 %			
ISOLATION EXTERIEURE	11 451,00 €	3,51 %			
ASCENSEUR	33 600,00 €	10,29 %			
SECURITE INCENDIE	2 600,00 €	0,80 %			
DIVERS :	21 300,00 €	6,53 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	237 128,00 €	80,00 %
HONORAIRES ARCHITECTE PC	6 000,00 €	1,84 %	Autofinancement		
DIAGNOSTIC AMIANTE/EPC DIAG	3 000,00 €	0,92 %	Fonds propres	59 283,00 €	20,00 %
ETUDE DE SOL G2 AVP	2 500,00 €	0,77 %	Emprunts (2)	0,00 €	0,00 %
ETUDE DE SOL G2 PRO	3 000,00 €	0,92 %			
MISSION SPS	1 800,00 €	0,55 %			
CONTRÔLE DE CONTRÔLE	0,00 €	0,00 %			
MOBILIER	5 000,00 €	1,53 %			
Sous-total	326 411,00 €	100,00 %			
A DÉDUIRE (s'il y a lieu) (Loyers sur 5 ans)					
Recettes nettes générées par l'investissement	30 000,00 €		Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)	0,00 €	0,00 %
TOTAL DÉPENSES	296 411,00 €		SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	59 283,00 €	20,00 %
			TOTAL RESSOURCES	296 411,00 €	100,00 %

Le Conseil municipal, après délibération, à 18 voix POUR et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet ainsi présenté pour un coût estimatif de 326 411,00 €HT (391 693,20 €TTC)
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessus
- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre (Phase 2) de cette opération à la société D.S. Ingénierie pour un montant de 19 400,00 €HT (23 280,00 €TTC)
- **CHARGE** le Maire de solliciter les subventions dont pourrait bénéficier ce projet
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux relatifs à cette opération
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2025

7/ NOMINATION DU NOUVEAU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE « ASSAINISSEMENT » DU SDEA

Explication du Maire :

Suite au transfert global de la compétence « Assainissement » au SDEA au 1er janvier 2025, le SDEA demande au conseil municipal de désigner le représentant siégeant au sein de la commission locale « Assainissement ». Le règlement du SDEA précise que c'est un seul délégué par collectivité de moins de 3000 habitants.

Il propose sa candidature comme délégué officiel auprès de cette instance.

Il demande également que les conseillers siégeant à la commission Voirie et Réseau soient nommés en délégués complémentaires :

- Bruno WAGNER
- Eric BISSELBACH
- Rémy FORST
- Rémi GERBER
- Anaïs LANG
- Claude SIRVENT
- Pierre WILHELM

Il précise qu'il n'y a pas lieu de délibérer pour les délégués complémentaires.

Délibération n°07-2025 :

Monsieur le Maire informe que suite au transfert global de la compétence « Assainissement » au SDEA au 1er janvier 2025, il convient de désigner le représentant siégeant au sein de la commission locale « Assainissement ».

Il propose sa candidature comme délégué auprès de cette instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme délégué à la commission locale « assainissement » du SDEA.

8/ AFFAIRES COURANTES

- Rencontre le député :

Le Maire informe qu'il accueille le député M. Théo BERNHARDT le vendredi 24/01/2025 à 11h00 dans le cadre de sa tournée des communes. Les sujets qui seront abordés : la gare, l'extension de la maison de santé et la complexité des dossiers avec les ABF. La rencontre se terminera par un déjeuner au restaurant « La Bella Sicilia ».

- Rencontre avec les porteurs de projet des résidences seniors le 06/02/2025 :

Les porteurs du projet des résidences seniors présenteront au Maire leur projet le jeudi 06/02/2025.

La rencontre se terminera également par un dîner au restaurant « La Bella Sicilia ».

Les informations seront partagées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

- Rencontre avec le CMCIC :

Le 07/02/2025 aura lieu un RDV avec le CMCIC pour un point d'avancement concernant la 2^{ème} tranche du lotissement « les vergers ».

- Remise du chèque à l'association « les enfants de Marthe »

Nathalie Schmitz informe le conseil municipal qu'un chèque de 1965 €, relatif aux dons collectés lors du marché de Noël 2024, sera remis à l'association « Les Enfants de Marthe » en mairie le lundi 3 février 2025. Elle invite chaleureusement ceux qui le souhaitent à se joindre à elle.

- Réunion de la commission Bégaar pour l'organisation du jumelage

Dans le cadre du jumelage, Surbourg accueillera la commune de BEGAAR du 22 au 25 août 2025.

Pour préparer cette rencontre, la commission Bégaar se réunira le mardi 28/01/25 À 20h00. Les invitations seront transmises par mail.

- Organisation d'une cérémonie commune avec Sultz-sous-Forêts

Le 18 mars, la commune de Sultz-sous-Forêts prévoit d'organiser une cérémonie pour célébrer la libération de la ville, qui a eu lieu le 18 mars 1944. Le maire de Sultz propose que la cérémonie se déroule en commun avec Surbourg, également libéré ce jour-là. Elle commencera à Surbourg et se terminera à Sultz-sous-Forêts. La décision sera prise fin janvier et une réunion sera organisée pour planifier l'événement.

- Réunion commission finances

Les dates des réunions de la commission des finances ne sont pas encore arrêtées. L'invitation parviendra comme d'habitude par mail.

9/ DIVERS

Le Maire informe le Conseil Municipal des différents points ci-dessous :

- Vœux du Maire et la fêtes des aînés : Le Maire remercie les conseillers ainsi que les conjoints et conjointes pour leur contribution aux vœux du Maire et la fête des aînés. Les deux évènements se sont déroulés avec succès.
- Livraison / distribution bulletin municipal : Les exemplaires du bulletin municipal ont été livrés. Ils seront à distribuer avant le 31/01/2025.
- Dimanche 24/01/2025 : Repas USS à la salle des fêtes (Fleischknepfle)
- Concerts organisés par le comité des fêtes :
 - Le 01/02 à 20h : concert « Hommage à Georges Brassens »
 - Le 02/02 à 16h : concert de Jazz « Jazz MUK Big Band » avec un groupe de 20 musiciens
- Samedi 01/02 à 12h : Kesselfleisch organisé par l'APPMA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Feuille de clôture

Séance du 23 janvier 2025

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes LANG Anaïs (arrivée au point 4), MULLER Anne, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme ROTH Valérie donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie
Mme MULLER Véronique donne procuration à Mme MULLER Anne
Mme BAUMULLER Anne donne procuration à M. WAGNER Bruno
Mme BASTIAN Cathie donne procuration à M. ROUX Olivier
M. SIRVENT Claude donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

Nombre de voix délibératives : 14 + 5 procurations

Numéro	Objet	Décision
01-2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
02-2025	Approbation du compte-rendu de la séance du 16/12/2024	Approuvée
03-2025	Cadeau de départ à la retraite	Approuvée
04-2025	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet	Approuvée
05-2025	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet	Approuvée
06-2025	Extension de la maison de santé pluriprofessionnelle : avant-projet et plan de financement	Approuvée
07-2025	Nomination du nouveau délégué à la commission locale « assainissement » du SDEA	Approuvée

La séance est close à 20h20.

Le Maire,
Olivier ROUX



La Secrétaire,
Nadia OESTERLE

A blue ink signature of Nadia OESTERLE.